

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 7 mai 2025, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance édictée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit au Jardin Botanique, au Biodôme, au Planétarium ou à l’Insectarium (12)**

**Ordonnance édictée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit à la Biosphère (2)**

L’ordonnance 12 est adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) et l’ordonnance 2 est adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs de l’agglomération de Montréal (exercice financier 2025) (RCG 24-039). Les gratuités concernent les détenteurs d’un laissez-passer émis par la Ville, à raison d’une seule visite par famille, du 1<sup>er</sup> juillet au 29 août 2025 (Jardin Botanique), du 1<sup>er</sup> juillet au 19 décembre 2025 (Biodôme et Biosphère) ainsi que du 2 septembre au 19 décembre 2025 (Planétarium et Insectarium).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 13 mai 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat